

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- votants : 16 + 3 pouvoirs

Date de convocation : 22 juillet 2022

Date d'affichage : 22 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux le 28 juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

Présents : BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, Catherine CHAUMETTE, LAZARD Gérard, MASTIL Colette, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, PIGET Jean-Marc, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, DUTRAIT David, HUARD Claudia, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric, AUBARD Floriane

Absents ayant donné pouvoir :

David DUTRAIT a donné pouvoir à Delphine CHAUVAT
Claudia HUARD a donné pouvoir à Cécile PLANTUREUX
Jacqueline TOUCHES a donné pouvoir à Jean Luc MATHEY

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHAUVAT

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 23 juin 2022
- Modification (article 8) des statuts du Regroupement Pédagogique Gournay-Maillet
- Création du GR100 dénommé « les Chemins de la guerre de Cent Ans »
- Recrutement agents polyvalents contractuels (renouvellement contrats)
- Vente Silo « Epi Centre » - proposition d'achat d'un administré
- Lancement étude pour continuité écologique du plan d'eau communal – cabinet retenu
- Loyers « Etal paysan »
- Décision modificative : reprise d'une écriture budgétaire.
- Décisions du maire sur délégations
- Point travaux en cours
- Questions Diverses.

Le compte rendu de la séance du 23 juin 2022 est accepté.

M. Jean Marc CHAUVAT est nommée secrétaire de séance

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU R.P.I GOURNAY-MAILLET – correction nombre délégués

Délibération N° 20222807D01

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'apporter une correction aux statuts du R.P.I GOURNAY -MAILLET. Effectivement, dans l'arrêté du 6 septembre 2021, portant extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de RPI Gournay-Maillet aux communes de Neuvy Saint Sépulchre et Buxières d'Aillac, à l'article 8, il convient d'apporter la modification suivante :

Le Comité Syndical est composé de **3** délégués élus par le conseil municipal de chaque commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **valide** cette correction de l'article 8, par la mention 3 délégués
- **rappelle** que les 3 délégués de Neuvy Saint Sépulchre sont :
 - M. Guy GAUTRON , Maire
 - Mme Catherine CHAUMETTE, Adjointe déléguée aux écoles,
 - M. David DUTRAIT, conseiller municipal, délégué au conseil d'école.

**OBJET : CRÉATION DU GR100 DÉNOMMÉ « LES CHEMINS DE LA GUERRE DE 100 ANS »
- MODIFICATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET
DE RANDONNÉES**

Délibération N° 20222807D02

Dans le cadre des lois de décentralisation du 22 juillet 1983 et de la loi sur le sport du 6 juillet 2000, révisée en décembre 2004, avec l'aide du Conseil départemental de l'Indre, la commune de Neuvy Saint Sépulchre décide d'intégrer l'opération de mise en place du nouvel itinéraire de grande Randonnée « Les chemins de la Guerre de Cent ans » engagée par la Fédération Française de Randonnée pédestre (F.F.R.P) et de procéder à l'inscription de nouveaux chemins ruraux et de voies communales au Plan Départemental de Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R) si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris de connaissance du projet , à l'unanimité, :

- **Accepte** le tracé figurant sur la carte annexée,
- **Approuve** la mise à jour de son P.D.I.P.R (cf carte)
- Après la consultation de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I) , **demande** l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) en découlant
- **S'engage** à assurer par tout moyen à sa convenance l'entretien du tracé pour un usage pédestre,
- **Autorise** la réalisation du balisage, selon les normes nationales en vigueur proposées par la F.F.R.P

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires à la mise à jour du P.D.I.P.R, à la mise en place du dispositif de signalétique sur la commune de Neuvy Saint Sépulchre.

**OBJET : BESOIN OCCASIONNEL – RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS TECHNIQUES
CONTRACTUELS POLYVALENTS**

Délibération N° 20222807D03a

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services de la commune à savoir Ecoles, garderie périscolaire, cantine, entretien des locaux... ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de renouveler la création à compter du 1^{er} septembre 2022 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par 2 agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de :

- Pour l'un : 12 mois , soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, sur la base de travail annualisé rémunéré 22 H/hebdomadaires
pour un travail effectif de 25 H/hebdomadaires pendant la période scolaire et 101 H à répartir sur les vacances scolaires - soit un quota de 1005H25 dont 4H35 au titre de la journée de solidarité
- Pour le second, pour l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 sur la base de travail rémunéré de 20H/hebdomadaire
Pour un travail effectif de 22H45 pendant la période de scolaire dont 11H à répartir sur les vacances scolaires soit un quota de 876H05 dont 4H35 au titre de la journée de solidarité.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 370 – majoré 352 - s'agissant de renouvellement de contrat l'IFSE sera maintenue à hauteur de 30 euros

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : VENTE BATIMENT SUR LIEU DIT « LES PIERRES BURES »

Délibération N° 20222807D04

Considérant le courrier d'un administré sollicitant l'acquisition d'un bâtiment vétuste à usage de dépendance type « entrepôt -atelier » situé au lieu-dit « Les Pierres Bures »
Ce bâtiment fait partie du complexe nommé « Silo Epis Centre » acquis par la commune en 2002.

Considérant la proposition de 2 000 euros et son engagement à effectuer les travaux de mise en sécurité nécessaires

Le conseil municipal, à l'unanimité, (Jean-Marc CHAUVAT et Delphine CHAUVAT ne prennent pas part au vote)

- **accepte** de vendre à l'administré demandeur, le bâtiment à usage de dépendance situé au lieu-dit « les Pierres Bures », sur la parcelle cadastrée 773, au prix de 2 000 euros,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente et à réaliser les écritures comptables nécessaires.

OBJET : DEMANDE « ETAL PAYSAN » - REMISE GRACIEUSE DE LOYERS

Délibération N° 20222807D05a

La commune est propriétaire d'un bâtiment à usage de magasin situé 1^{er} Place Henri de Latouche. Les lieux étaient loués à la SCI « Le Local » mais après la liquidation judiciaire, le bail a été cédé à la SAS « L'Etal Paysan » le 24 mars 2022.

A compter de cette date, les loyers ont donc été appelés à cette entité, toutefois, la SAS « L'Etal paysan » n'a ouvert le commerce que le 27 juillet dernier.

Le Maire informe le conseil municipal que la Présidente de la SAS L'Etal Paysan a déposé une demande de remise gracieuse des loyers depuis le 24 mars dernier, date de la cession du bail, au 31 août 2022.

L'activité n'a pas pu commencer avant le 27 juillet dernier, date d'ouverture du magasin car il y a plusieurs contretemps techniques, financiers... qui ont bloqué l'ouverture du magasin. De son côté, la commune a dû faire réaliser des travaux d'électricité et faire effectuer des révisions de la chambre froide, travaux qui ont également généré un contre temps.

La SAS « L'Etal Paysan » s'est trouvé sans apport financier pour le paiement des loyers courants de fin mars à juillet, de même que, ouvrant le commerce le 27 juillet, il sera difficile d'assumer le loyer d'août.

Le conseil municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, (Mme Plantureux dont un membre de la famille est concerné ne prend pas part au vote) ,

- **décide** la remise gracieuse des loyers du 24 mars 2022, des mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2022 pour un montant de loyers de 1649.14 € H.T soit 1978.98 € T.T.C ainsi que la remise des charges correspondantes pour ces mois ci-dessus énumérés pour un montant de 261.29 € H.T soit 313.55 € T.T.C
- **demande** au maire de se rapprocher de la Trésorerie de La Châtre pour appliquer cette décision
- **autorise** le maire à effectuer les écritures comptables nécessaires.

OBJET : BUDGET « EAU » – DM1 CORRECTION REPORT 002 ERRONE -

Délibération N° 20222807D06

Le Maire expose au conseil municipal que,

Lors de la saisie du budget annexe du service de l'eau (663), une erreur a été commise dans le report du 002 – excédent de fonctionnement - , il a été reporté la somme de 324 578.76 € au lieu de 324 518.76 €.

Et il conviendrait de rectifier l'erreur par :

- 60.00 € au 002 et - 60.00 € au 7078

Le conseil municipal, à l'unanimité , **autorise** le Maire à procéder à l'écriture de correction suivante :

DM N° 1 Budget « Eau »

002 excédent de fonctionnement - 60.00 € Chap 70/7078 + 60.00 €

**OBJET : DM 1 et DM2 BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION AFFECTATION CREDITS
DEPENSES INVESTISSEMENT**

Délibération N° 20222807D07

Le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de modifier la répartition des crédits ouverts au budget principal en section d'investissement, notamment pour la réalisation de l'aménagement du cabinet dentaire car il n'est pas considéré comme lié à l'opération Maison de Santé pluridisciplinaire étant trop éloigné du bâtiment. et pour l'achat du broyeur de la tondeuse John Deere.

Le conseil municipal, à l'unanimité ,

- **Autorise** le Maire à procéder aux écritures suivantes :

DM1 : ACHAT D'UN BROYEUR AVANT POUR LA TONDEUSE AUTOPORTEE JOHN DEERE

Chapitre21/ 21311 Bâtiments administratifs : - 5 700.00 €
Chapitre 21/2158 Achat broyeur : + 5 700.00 €

DM 2 - RÉAFFECTATION DES CREDITS DE L'OPÉRATION 194 – 2313

Il convient de reprendre les crédits inscrits au 2313 opération 194 Maison de Santé pour 70 000 € et de les inscrire au 21318 – programme cabinet dentaire -

Opération 194 - 2313 - 70 000.00 €
Chapitre 21/ 21318 - programme cabinet dentaire - + 70 000.00 €

DÉCISIONS DU MAIRE SUR DÉLÉGATIONS

Gouttières mairie :

L'entreprise Plantureux n'étant pas intervenue alors qu'un devis signé lui avait été retourné en décembre 2020 (9630.00 € T.TC).

Les travaux vont être confiés à l'entreprise CLAUSRAT pour un montant de 13 009.20 € T.T.C

Commande Broyeur avant :

Le montant des réparations du broyeur de la tondeuse John Deere étant élevé, un broyeur neuf a été commandé pour la somme de 5640 € ; il sera livré en septembre, en attendant la AS BERGER a prêté un matériel

TRAVAUX EN COURS

Travaux sur réseaux eau et assainissement :

Les canalisations sont terminées et les branchements sont en cours.

Les travaux vont se poursuivre entre début septembre et mi-octobre pour finaliser les raccordements, les contrôles et faire une couche de roulement sur les tranchées.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20H30

QUESTIONS DIVERSES

Cabinet paramédical :

Les lumières extérieures restent allumées

Eclairage public :

Eclairage de nuit (23H/5H) à supprimer – Carrefour à laisser éclairer

Demande de M. BOFFEL pour achat chemin

Par peur d'avoir trop de demande du même type sur la commune, le Maire préfère que des pierres soient déposées à l'entrée du chemin pour boucher le passage.

M . BOFFEL demande si le chemin peut être classé piéton.

Cabinet dentaire :

Après le matériel, les fauteuils seront récupérés le 11 août à Romorantin.

Aire de camping-Car :

Deux devis auraient été reçus et un autre serait en attente.

Nettoyage terrains Couvreur (Blondeau) :

Des conseillers interrogent pour savoir où en est le nettoyage du terrain ; un nouveau contact va être pris avec l'Entreprise pur rappel.